

DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES

CENTREXPO COGECO DRUMMONDVILLE SALLE D

LE MARDI 4 AVRIL 2023

Les Producteurs d'œufs d'incubation du Québec

Table des matières

Horaire	3
Assemblée générale annuelle du Plan conjoint des producteurs d'œufs d'incubation du Québec	4
Assemblée générale annuelle des Producteurs d'œufs d'incubation du Québec	18
Rapports des organismes apparentés	20

Horaire

Assemblées générales annuelles Le mardi 4 avril 2023 Centrexpo Cogeco Drummondville, salle D

9 h à 14 h	Inscription
	(Pause-café disponible dans la Mezzanine)
9 h à 9 h 30	Allocution du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, M. André Lamontagne
9 h 30 à 12 h	Assemblée générale annuelle du plan conjoint
12 h à 13 h 30	Dîner (Lobby Saint-Amand)
13 h 30 à 14 h	Assemblée générale annuelle des Producteurs d'œufs d'incubation du Québec
14 h à 15 h 25	Assemblée générale annuelle du plan conjoint (suite)
15 h 25 à 15 h 55	Pause-café (Mezzanine) et réunion du conseil d'administration (salle E2)
15 h 55 à 16 h 45	Assemblée générale annuelle du plan conjoint (suite)
16 h 45 à 19 h	Cocktail dînatoire (Lobby Saint-Amand)

Projet d'ordre du jour

Plan conjoint des producteurs d'œufs d'incubation du Québec

Assemblée générale annuelle Le mardi 4 avril 2023

1.	Ouverture	
2.	Allocution du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, M. André l	Lamontagne
3.	Adoption des règles de procédures	5
4.	Adoption de l'avis de convocation	7
5.	Adoption du projet d'ordre du jour	4
6.	Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 4 juillet 2022	(document de convocation)
7.	Message du président	(Rapport annuel p. 5)
8.	Rapport des activités	(Rapport annuel p. 10)
9.	Allocution des invités	
	9.1. M. Brian Bilkes, président des POIC	
	9.2. M. Paul Doyon, 1 ^{er} vice-président général de l'UPA	
	9.3. M. Brian Douglas, membre du Conseil des produits agricoles du Canada	
10.	Adoption des états financiers	(document joint)
11.	Nomination du vérificateur	
12.	Conférences	
	12.1. M. Christian Tétreault : <i>Tomber, se relever, gagner</i>	
	12.2. M. Benoit Curé, coordonnateur de L'ARTERRE	9
13.	Sujet des producteurs	
14.	Revue statistique	(Rapport annuel p. 24)
15.	Élection des membres du Comité de production des œufs d'incubation de poulet à chair	17
16.	Levée de l'assemblée	

Règles de procédures

Les Producteurs d'œufs d'incubation du Québec Procédures des assemblées délibérantes

1. Le droit de parole

Lorsqu'une personne désire participer au débat, elle se lève et demande la parole au président. Si plus d'une personne demande la parole en même temps, le président établit l'ordre de priorité. Pendant qu'une personne a la parole, elle ne s'adresse qu'au président, jamais à une autre personne de l'assemblée, se borne à la question et évite toute personnalité. On entend par personne, une personne qui a droit de vote. Le président, s'il le juge à propos, peut cependant donner le droit de parole à tout autre individu présent à l'assemblée.

2. Les propositions

- a) Toute proposition est d'abord présentée par une personne et appuyée par une deuxième. La proposition est ensuite étudiée par l'assemblée qui, après le débat, exprime son avis au moyen d'un vote.
- b) Lorsqu'une personne désire faire une proposition, elle se lève, demande la parole au président et fait sa proposition. Si la proposition est dans l'ordre et appuyée, le président la propose à l'assemblée pour étude. Si l'assemblée exige qu'elle soit présentée par écrit, la personne rédige la proposition et la remet au secrétaire qui en donne lecture à l'assemblée.
- c) Une fois déclarée dans l'ordre par le président et lue à l'assemblée, elle est la propriété de celle-ci et le proposeur ne peut la retirer sans le consentement de cette assemblée.

3. Le débat

- a) Le débat s'engage à la suite du proposeur qui, de droit, peut prendre la parole le premier. Celle qui l'a appuyé prendra la parole ensuite, si elle le désire. Puis, viendront les autres participants. Le proposeur a également le droit de parler le dernier sur sa proposition.
- b) Le temps maximum alloué à chaque participant au débat est de cinq minutes. Lorsque tous ceux qui voulaient participer au débat l'ont fait, une personne qui a déjà pris la parole peut parler une seconde fois, si elle a de nouvelles considérations à soumettre.
- c) Au cours du débat, toute proposition peut être modifiée par voie d'amendement et tout amendement doit être appuyé.
- d) Aucun amendement qui a pour effet d'annuler la proposition principale ne doit être admis pour discussion. L'amendement ne doit pas non plus être de nature à faire de la proposition principale une nouvelle proposition.
- e) On peut faire un sous-amendement pour modifier un amendement, mais un sous-amendement ne peut être amendé. On prend le vote en commençant par le sous-amendement. Si le sous-amendement est battu et s'il n'y a pas d'autres sous-amendements proposés, on vote sur l'amendement.
- f) Si l'amendement est battu et s'il n'y a pas de nouvel amendement, on vote sur la proposition principale.
- g) Tant qu'une proposition n'est pas décidée, aucune autre n'est reçue à moins que ce ne soit pour l'amender, la différer ou la renvoyer à un comité.

4. Le vote

- a) Quand le vote est appelé par le président et accepté par la majorité de l'assemblée, toute discussion cesse et le vote se prend.
- b) Une personne peut exiger que la question sous délibération soit mise aux voix sur proposition dûment appuyée par une autre personne et acceptée par la majorité de l'assemblée. Toute discussion cesse alors et le vote se prend.
- c) Le vote se prend à main levée à moins que la majorité des personnes ne réclame le vote par bulletins secrets.
- d) Le président n'a droit de vote qu'au scrutin secret ou au cas de partage égal des voix, alors que son vote est prépondérant. Dans ce dernier cas, le président peut aussi, s'il le juge à propos, appeler un second vote et ne trancher la question que s'il y a un deuxième partage égal des voix.
- e) Lors de **l'assemblée générale du plan conjoint**, tout producteur, toute productrice, ou selon le cas, toute personne munie d'une procuration écrite d'une personne morale remise lors de l'inscription a droit de vote. Nul ne peut représenter plus d'une personne à la fois. Les personnes munies d'un *carton de couleur verte* sont habilitées à voter.
- f) Lors de l'assemblée générale des Producteurs d'œufs d'incubation du Québec, seuls les membres ont droit de vote et le nombre de votes de chaque membre est celui prévu aux articles 22 et suivant des Règlements généraux des Producteurs d'œufs d'incubation du Québec. Les personnes munies d'un carton de couleur noir ou blanc sont habilitées à voter. Par contre, seuls les membres réguliers (carton de couleur noire) peuvent être mis en nomination aux postes d'administrateurs et ont droit de vote lors de l'adoption de tout projet d'amendement aux Règlements généraux des Producteurs d'œufs d'incubation du Québec.

5. Question de privilège

- a) Si une personne croit que sa réputation ou celle de l'organisation est en danger ou s'il y a lieu de réprimer le désordre ou de se plaindre des conditions matérielles du lieu de la réunion ou autre faits analogues, on est justifié de soulever une question de privilège qui a le pas sur les autres questions d'un ordre inférieur.
- b) Avec le point d'ordre, c'est la seule proposition qui permet d'interrompre un orateur. C'est au président qu'il appartient de décider, sauf appel à l'assemblée, si le privilège invoqué est réel ou non.
- c) La question de privilège n'a pas besoin d'être appuyée et n'est pas discutée.

6. Point d'ordre

- a) Le point d'ordre et la question de privilège sont les seuls moyens légitimes d'interrompre une autre personne pendant qu'elle parle, exception faite, avec le consentement de l'orateur, des questions pouvant être posées par l'entremise du président.
- b) Si une personne croit qu'une expression imprécise a été employée, qu'un argument déplacé a été introduit et qu'une règle de procédure a été violée, elle est justifiée de soulever un point d'ordre et d'interrompre l'orateur.
- c) Le point d'ordre doit être spécifié clairement et d'une manière précise. Le président décide sans débat.

Avis de convocation

Envoyé: 20 février 2023 08:00

Cliquez ici pour visualiser l'infolettre dans votre navigateur



Assemblée générale annuelle

Par la présente, vous êtes convoqués aux assemblées générales annuelles des Producteurs d'œufs d'incubation du Québec et du Plan conjoint des producteurs d'œufs d'incubation du Québec qui auront lieu :

Le mardi 4 avril 2023, 9 h 30 à 16 h 40 Centrexpo Cogeco Drummondville, Salle D 550, rue St-Amant, Drummondville

Horaire

Procuration

Vous devez remplir une procuration afin de nommer le représentant votant pour votre entreprise dans le cadre de l'assemblée générale du Plan conjoint. Ce formulaire doit nous être retourné <u>au plus tard le vendredi</u> 31 mars 2023.

Inscription

Vous êtes également invités à remplir le *formulaire d'inscription* afin de nous informer du nom des participants aux assemblées.

<u>Formulaire</u>

Procuration

Nous vous invitons à consulter le document d'accompagnement à la convocation regroupant :

- les projets d'ordre du jour de ces deux assemblées;
- les procédures des assemblées délibérantes, lesquelles seront soumises pour adoption lors des assemblées (à moins d'une demande à cet effet, elles ne seront pas lues avant leur adoption);
- les informations concernant les procédures de vote à l'assemblée du plan conjoint et à l'assemblée des Producteurs;

les procès-verbaux des assemblées du 4 juillet 2022, lesquels seront soumis pour adoption lors de ces assemblées (à moins d'une demande spécifique à cet effet, ces procès-verbaux ne seront pas lus).

Rapport annuel et cahier des assemblées

Les POIQ s'efforcent de protéger l'environnement et de diminuer leur empreinte écologique. À cet effet, prenez note qu'un seul exemplaire du rapport annuel sera distribué par organisation. Celui-ci sera disponible pour téléchargement sur le site Internet des POIQ quelques jours avant la tenue des assemblées. De plus, aucune copie du cahier des assemblées ne sera remise à l'inscription. Celui-ci sera projeté à l'écran au cours de la journée et il sera également possible de le télécharger.



Publié par

Les Producteurs d'oeufs d'incubation du Québec 555, boul. Roland-Therrien, bureau 515 Longueuil (Québec) J4H 4E7 Tél.: 450 679-0530 / 40

Téléc. : 450 679-3652

Site Web

Conférenciers



Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

L'ARTERRE est un service local de maillage axé sur l'accompagnement et le jumelage des candidats pour favoriser l'établissement de la relève non apparentée.



L'ARTERRE
Accompagner · Jumeler



Fonctionnement de L'ARTERRE

Service local ou régional

- Agent de maillage
- Service aux candidats

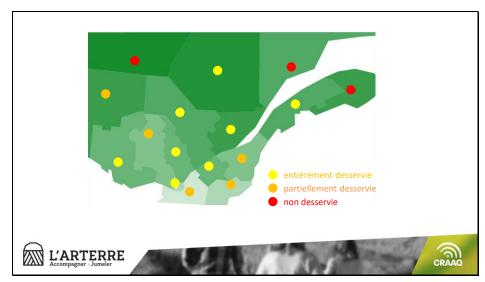
Coordination provinciale

• Formation, animation, développement, promotion...



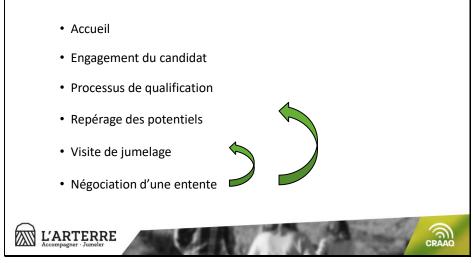


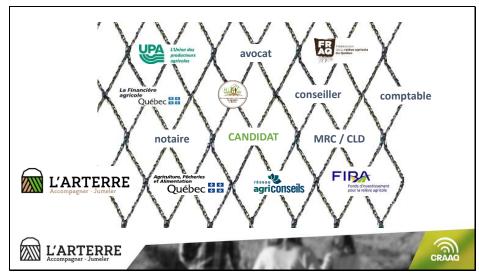
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.













Du 1er janvier au 31 décembre 2022 :

- 1 054 personnes ont contacté L'ARTERRE
- 1 223 candidats ont été accompagnés par un agent
- 115 visites de jumelage ont été organisées
- 66 négociations démarrées
- 42 jumelages complétés

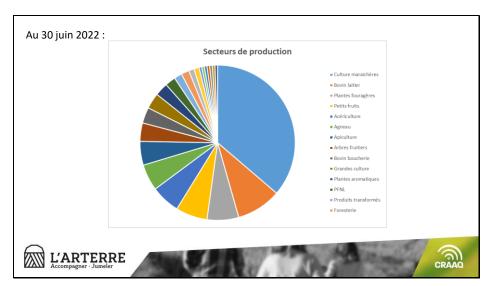


Au 31 décembre 2022 :

- 419 aspirants et 731 propriétaires disponibles pour jumelage
- 1 594 aspirants et 1 433 propriétaires accompagnés depuis mars 2018
- 195 jumelages complétés
- 24 productions représentées
- 443 établissements partiellement soutenus par L'ARTERRE



Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.







Élection des membres du Comité de production des œufs d'incubation de poulet à chair

Article 11 du Plan conjoint des producteurs d'œufs d'incubation du Québec

- **11.** Les Producteurs d'œufs d'incubation du Québec doivent procéder, à chaque assemblée annuelle, à la constitution d'un comité représentant les producteurs d'œufs d'incubation pour la production de volailles à chair qui est composé :
- i. de 3 producteurs engagés principalement dans cette production ou, s'il s'agit de personnes morales, de leur représentant engagé principalement dans cette production qui sont élus par les producteurs présents engagés dans cette production;
- ii. du président des Producteurs d'œufs d'incubation du Québec ou du producteur qu'il désigne à cette fin.

Ne peut être membre d'un comité une personne qui :

- a) travaille pour une entreprise qui achète, reçoit ou transforme le produit visé;
- b) achète, reçoit ou transforme le produit visé;
- c) produit au complet le quota de celui qui achète, reçoit ou transforme le produit visé;
- détient des intérêts financiers dans une entreprise qui achète, reçoit ou transforme le produit visé;
- e) est le représentant d'une personne morale qui est visée par les paragraphes b, c ou d.

2. Article 4.1 des règles de régie interne des Producteurs d'œufs d'incubation du Québec

4.1 Lors de l'assemblée générale annuelle, à la période d'élection des membres des comités de production, lorsque les mises en candidature sont terminées, les personnes qui ont accepté leur mise en candidature doivent informer les producteurs de leurs activités dans les différents secteurs de l'industrie avicole et, s'il y a lieu, du nom de la personne morale ou de la société qu'elles représentent ainsi que les activités de celle-ci dans l'industrie avicole.

Projet d'ordre du jour

Les Producteurs d'œufs d'incubation du Québec

Le mardi 4 avril 2023

1.	Ouverture	
2.	Adoption des règles de procédures	5
3.	Adoption de l'avis de convocation	7
4.	Adoption du projet d'ordre du jour	18
5.	Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 4 juillet 2022 (document de convocation	n)
6.	Rapport des activités	
7.	Élection des membres du conseil d'administration	19
8.	Levée de l'assemblée	

Élection des membres du conseil d'administration

Articles 28, 29, 30 et 31 des Règlements généraux des Producteurs d'œufs d'incubation du Québec

- **28.** Les POIQ sont administrés par un conseil d'administration de sept (7) membres réguliers élus à l'assemblée générale.
- **29.** À la période d'élection des administrateurs, les procédures suivantes seront appliquées :
 - Les membres choisiront d'abord par résolution, un président d'élection, un secrétaire d'élection et un scrutateur. Si ces derniers sont des membres, ils conserveront leur droit de vote:
 - b) Les candidats au poste d'administrateur devront être proposés par un membre et toute proposition devra être secondée pour être reçue;
 - c) Lorsque la période de mise en candidature sera terminée, les personnes qui auront accepté leur mise en candidature devront informer les membres de leurs activités dans les différents secteurs de l'industrie avicole et, s'il y a lieu, du nom de la corporation ou de la société qu'elles représentent ainsi que les activités de celle-ci dans l'industrie avicole;
 - d) S'il y a plus de candidats que de poste à combler, le nom des candidats sera inscrit sur un tableau visible par les membres:
 - e) Le secrétaire distribuera ensuite à chaque membre présent à l'assemblée, une feuille portant ses initiales, feuille sur laquelle devra se faire la votation;

- f) Chaque feuille de vote devra, pour être valide, porter un nombre de candidat égal au nombre de poste à remplir;
- g) Les candidats qui obtiennent le plus grand nombre de votes sont élus.
- **30.** Chacun des administrateurs est élu pour un terme de deux (2) ans. Tous sont rééligibles au terme de leur mandat.
- **31.** L'élection des membres du conseil devra se faire en vertu des critères suivants :
 - a) Qu'il y ait cinq (5) administrateurs qui soient producteurs d'œufs d'incubation non-couvoiriers;
 - b) Qu'il y ait deux (2) administrateurs qui soient des producteurs d'œufs d'incubation-couvoiriers;

Le producteur d'œufs d'incubation-couvoirier est un individu ou un fondé de pouvoirs d'une corporation ou d'une société qui détient et exploite un quota de production d'œufs d'incubation et qui, directement ou par le biais de la corporation ou de la société dont il est fondé de pouvoirs, détient des intérêts dans une entreprise exploitant un couvoir ou encore, travaille pour une entreprise exploitant un couvoir.

Postes en élection à l'assemblée générale annuelle du 4 avril 2023 (mandat de deux ans)

Catégorie producteur – couvoirier

Richard Sénéchal

Catégorie producteur non-couvoirier (2 postes)

- Marie-Pier Lefebvre
- Gyslain Loyer



Rapport des Producteurs d'œufs d'incubation du Canada

L'année a commencé avec l'espoir d'une revitalisation après la fin des restrictions sanitaires et la possibilité de tirer parti de la croissance vigoureuse du marché du poulet découlant d'une économie en expansion, soutenue par le retour des Canadiens et Canadiennes dans les restaurants et chez les fournisseurs de services alimentaires. L'année a aussi commencé avec une sombre réflexion sur les inondations qui ont dévasté la vallée du Fraser en Colombie-Britannique. Les POIC ont pris part à une activité de remerciement pour les secouristes opérationnels, les producteurs et le public organisée par l'industrie de la Colombie-Britannique en avril en hommage aux très nombreux bénévoles ayant participé à l'intervention d'urgence.

Il n'a toutefois pas fallu attendre longtemps pour que notre industrie se retrouve confrontée à un autre problème : celui de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP). Les premiers cas d'IAHP au Canada n'ont pas menacé directement la production de reproducteurs de poulets à chair, mais les POIC, les producteurs et l'industrie en général ont consacré beaucoup d'énergie à se préparer à une propagation plus large de l'IAHP au Canada.

Malheureusement, cette souche colportée au Canada par des oiseaux migrateurs a eu tôt fait d'avoir des répercussions considérables dans les secteurs de la volaille et des œufs du pays; vu l'étendue géographique de l'éclosion, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) et l'industrie ont eu du mal à intervenir de façon cohérente et opportune. L'intervention contre l'IAHP et la collaboration étroite avec l'ACIA pour améliorer cette intervention afin de mieux soutenir l'industrie ont mobilisé des ressources considérables au cours de l'année. Comme nous le savons tous, des fermes d'œufs d'incubation ont été dépeuplées en raison de l'IAHP lors des éclosions du printemps et de l'automne dans cinq des six provinces membres des POIC. Ces éclosions ont mis les

producteurs touchés à rude épreuve; beaucoup ont eu du mal à respecter les exigences imposées par l'ACIA et ont souffert des retards importants dans l'intervention.

Grâce à la collaboration étroite des POIC et du Groupe national avicole (GNA), le plaidoyer en faveur de modifications à l'intervention de l'ACIA a abouti à la mise en œuvre d'un nouveau « Plan de réponse à l'événement » qui a répondu à beaucoup des difficultés mentionnées et des propositions présentées par le GNA. Il reste néanmoins du travail à faire pour aborder les problèmes restants.

Concernant la production, les POIC avaient déjà augmenté la marge de surproduction à un niveau sans précédent de 7 % pour l'année afin que la production intérieure d'œufs d'incubation de poulets à chair puisse compenser les insuffisances connues et attendues dans les importations. En conséquence, la vie des troupeaux intérieurs avait été prolongée, et malgré les efforts considérables des producteurs et des couvoirs, il restait peu de capacité pour combler le trou dans la production laissé par les troupeaux dépeuplés. Les répercussions considérables de l'IAHP sur la production de reproducteurs de poulets à chair dans certaines provinces ont aussi suscité des inquiétudes quant à l'effet de la production perdue sur la méthode d'allocation.

Les POIC ont été heureux que le gouvernement fédéral respecte sa promesse d'offrir des fonds pour atténuer les impacts de l'accord de libre-échange nord-américain renégocié. Bien que l'Accord n'octroie pas de nouvel accès aux œufs d'incubation de poulets à chair et aux poussins, il a été reconnu que les changements à l'accès au marché du poulet auront une légère influence. Les POIC s'attendent à ce qu'un financement modique soit disponible en 2023.

Les négociations commerciales avec d'autres pays se sont poursuivies à un rythme relativement lent en 2022; les POIC ont assisté à la 13e Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce; partout dans le monde, on constate un regain d'intérêt pour la sécurité alimentaire intérieure. Le commerce mondial présente encore des menaces potentielles pour le système canadien de commercialisation ordonnée. Le Chili a franchi une autre grande étape qui le rapproche de la possibilité d'exporter de la volaille au Canada en vertu de l'accès offert par l'Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) de 2018. Le Programme d'investissement à la ferme pour la volaille et les œufs (PEFIP) offre des fonds pour préparer notre secteur à l'accroissement de la concurrence en favorisant des investissements dans des mesures d'économie, de durabilité et de productivité. Les longs délais de réponse de ce programme fédéral ont encore représenté un défi pour nos producteurs en 2022, mais nous encourageons tous ceux qui sont admissibles à continuer de présenter des demandes.

Après des dizaines d'années de discussions et de retards, le règlement révisé sur les couvoirs et les troupeaux fournisseurs a été publié dans la *Gazette du Canada II* en tant que modification au *Règlement sur la santé des animaux (couvoirs)*. En vertu de ce règlement, tous les troupeaux producteurs d'œufs d'incubation de poulets à chair qui approvisionnent les couvoirs enregistrés au fédéral feront l'objet de tests de dépistage de *Salmonella* Enteritidis (SE). Le Programme canadien pour la qualité des œufs d'incubation (PCQOI^{MC}) et le Programme de soins aux animaux (PSA) des POIC respectent certaines des exigences du règlement. Les modifications entreront en vigueur en novembre 2023, un an après leur publication. Les POIC continueront de dialoguer avec l'ACIA pour que la transition soit aussi harmonieuse que possible.

Les restrictions sanitaires posaient encore un obstacle au premier trimestre de 2022, mais ensuite les POIC ont été heureux de pouvoir de nouveau tenir des réunions en présentiel et d'accueillir tout le monde dans les salles de conférences fraîchement rénovées de leurs bureaux. Les POIC ont aussi célébré leur 35° anniversaire en tant qu'office national et tenu leurs réunions d'été à Québec, où l'office provincial du Québec célébrait son 40°. Comme l'année précédente, les POIC ont pu faire des dons aux banques alimentaires canadiennes grâce aux économies qu'ils prévoyaient réaliser, d'autant plus que les banques alimentaires ont une marge de manœuvre de plus en plus limitée par le nombre croissant de particuliers et de familles qui y ont recours.

Les POIC ont terminé l'année avec le lancement d'un nouveau processus de planification stratégique qui aboutira à l'élaboration d'un nouveau plan au début de 2023. Les provinces membres ont été invitées à participer au renouvellement de l'orientation stratégique de l'office national.



Rapport de l'EQCMA

L'Équipe québécoise de contrôle des maladies avicoles (EQCMA) est un partenaire du secteur avicole québécois qui coordonne des activités de prévention, de contrôle et d'éradication de certaines maladies avicoles de concert avec les membres de l'industrie et les instances gouvernementales en santé animale.

Régime d'indemnisation

Le Régime d'indemnisation de maladies avicoles du Québec (RIMAQ) a été officiellement lancé le 12 février 2019 et fournit aux partenaires du secteur avicole québécois un outil financier (assurance) permettant de couvrir certains coûts et pertes encourus lors de six maladies. Ces dernières sont les quatre maladies déclarables auprès du gouvernement fédéral (ex. : influenza aviaire) de même que les maladies ciblées pour l'EQCMA, soit la laryngotrachéite infectieuse (LTI) et *Mycoplasma gallisepticum* (MG).

L'aide financière obtenue au printemps 2021 du volet *Renforcement des capacités administratives* du Programme des initiatives Agri-risques financé par le MAPAQ et Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) se termine le 31 mars 2023. Cette subvention permet de couvrir certains frais administratifs liés à la gestion du RIMAQ de même que d'entreprendre certaines activités de développement et de mise à jour du programme. Par conséquent, une nouvelle modélisation permettant d'évaluer le coût de changements souhaités aux couvertures actuelles par les offices et les partenaires de la filière a été complétée à l'automne 2022.

Syndrome de la fausse pondeuse

En septembre 2020, l'EQCMA a reçu du financement du volet *Recherche* et développement du Programme des initiatives Agri-risques d'AAC pour le développement, avec la Fédération des producteurs d'œufs du Québec, d'un projet d'indemnisation pour les cas de syndrome de la

fausse pondeuse. Les activités réalisées en 2021 ont mené à la réalisation d'un premier volet d'assurance pour les producteurs d'œufs concernant cette maladie. Le régime a été lancé le 1^{er} janvier 2022 et est géré par l'Alliance réciproque dans l'industrie des œufs de consommation du Canada (ARIOCC).

Le projet vise aussi le développement d'une couverture pour les élevages de poulettes sur la base d'un dépistage précoce de la maladie. À cette fin, une étude subventionnée par le même programme d'AAC a été lancée en juin 2021 et se déroulera jusqu'à l'échéance du projet le 31 mars 2023. Par des tests réalisés dans la majorité des élevages durant une période d'une année, elle vise à valider si le développement d'un protocole permettant l'identification précoce à 7 ou 14 jours d'âge du syndrome de la fausse pondeuse est possible.

Mycoplasma synoviae (MS)

À la suite de l'étude de prévalence sur MS dans toute la filière avicole québécoise réalisée en 2019-2020, l'EQCMA a collaboré avec la FPOQ à la mise en œuvre d'un programme de surveillance dans leur secteur qui a été mené du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022. Un protocole de biosécurité a été développé pour les producteurs d'œufs et les éleveurs de poulettes souhaitant éradiquer volontairement la maladie de leur site de production.

Dans ce contexte, certaines questions ont été soulevées concernant la meilleure technique d'échantillonnage et de regroupement d'échantillons pour analyse en laboratoire afin de détecter l'agent pathogène. Par conséquent, l'EQCMA a convenu de subventionner un projet réalisé en deux volets visant à déterminer l'utilisation de regroupement d'écouvillons prélevés dans la fente palatine pour la détection de MS. L'objectif de l'étude réalisée en collaboration avec la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal était

d'évaluer l'efficacité (c.-à-d. la sensibilité) du test de diagnostic moléculaire de PCR en temps réel (qPCR) à partir d'un écouvillon utilisé pour plusieurs oiseaux lors de prélèvements de la fente palatine. Ce projet a été complété à l'été 2022. En réponse aux résultats de l'étude, il a été convenu par l'Équipe technique santé de modifier les protocoles d'intervention pour MS et MG afin de ne prendre qu'un seul écouvillon par oiseau à la ferme et de ne grouper qu'un maximum de trois écouvillons par puits au laboratoire.

Cas de LTI et de mycoplasmose à MG

Entre le 1^{er} novembre 2021 et le 31 octobre 2022, il n'y a eu aucun cas de LTI ou de MG dans les troupeaux de volailles commerciaux au Québec.

Petits élevages

Au cours de la dernière année, l'EQCMA a révisé le guide d'élevage pour la bassecour développé il y a plusieurs années. La version modifiée est disponible sur le site Internet de l'EQCMA depuis le début 2022.

En février et mars 2022, l'EQCMA a préparé et présenté un mémoire dans le cadre d'audiences de la Régie des marchés agricoles et agroalimentaires du Québec concernant les élevages de volailles hors quota. Ces audiences s'inscrivaient dans la cadre de modifications demandées aux plan conjoint et Règlement des producteurs d'œufs d'incubation sur le contingentement et sur les conditions de production.

Maladies avicoles et dindons sauvages

L'EQCMA a participé à l'automne 2021 à une présentation par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) sur les résultats d'une revue de littérature des maladies potentielles chez le dindon sauvage par rapport aux élevages de volailles commerciaux réalisée par la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal. Au début 2022, l'EQCMA a été consultée sur une proposition d'étude de prévalence chez les dindons sauvages sur un nombre limité de maladies

d'intérêt pour la filière avicole. Le comité vétérinaire a été consulté à ce sujet et l'EQCMA a soumis au MFFP ses recommandations à cet égard.

Influenza aviaire

L'enjeu majeur de santé avicole dans la dernière année fut évidemment l'influenza aviaire. L'EQCMA y a dédié l'essentiel de ses énergies et ressources entre février et octobre 2022 alors que le Québec a connu 23 cas chez des troupeaux de volailles domestiques pour la première fois de son histoire. Au total, 532 000 volailles sont mortes de la maladie ou ont été dépeuplées pour son éradication. Il y a eu 16 troupeaux commerciaux et 7 petits élevages. Dans les troupeaux commerciaux, il y eut 11 troupeaux sous contingentement parmi les offices de commercialisation membres de l'EQCMA. Les types de volailles affectés ont été principalement les dindes et les pondeuses commerciales.

L'implication de l'EQCMA s'est faite à plusieurs niveaux en soutien des activités d'intervention de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Les activités réalisées sont trop nombreuses pour être énumérées dans ce rapport, mais ont porté sur pratiquement toutes les étapes d'intervention en situation de crise sanitaire comprenant la surveillance, la déclaration de cas, l'émission de zones préliminaires à risque, la production de listes de producteurs situés dans les zones de contrôle, le retraçage, le dépeuplement, l'élimination des carcasses, la coordination des partenaires de la filière dans l'obtention des permis de déplacements, etc.

Un enjeu majeur assumé par l'EQCMA tout au long de l'année fut la gestion des communications avec l'ACIA, le MAPAQ et les partenaires de la filière avicole. L'EQCMA a émis plus de 60 messages entre le 4 février et le 31 octobre 2022. Plusieurs présentations ont été livrées aux membres des offices de producteurs, de l'Association des éleveurs de canards et oies du Québec, de l'Association des vétérinaires en industrie animale (AVIA), des Couvoiriers du Québec, à des représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux, à des professionnels en santé animale du MAPAQ. Des vidéoconférences ont aussi été organisées pour les producteurs et autres partenaires dans les zones de

contrôle de l'ACIA, mais aussi pour information générale en prévention et sur la situation de la maladie.

Les communications publiques ont aussi été au cœur des activités de l'EQCMA durant cette période. En plus des entrevues livrées par des représentants des membres de l'EQCMA, le président et le coordonnateur ont contribué à plus de 30 entrevues pour des médias écrits, radio et télévisuels.

Au cours des derniers mois, l'EQCMA a collaboré avec l'ACIA, le MAPAQ et plusieurs partenaires à une amélioration continue des processus d'intervention et de gestion des cas d'influenza aviaire. Entre autres, l'EQCMA explore de nouvelles technologies de dépeuplement telles que la mousse à l'azote pour les troupeaux commerciaux et l'électrocution pour les petits troupeaux.